



MUNICIPALITÉ DU CANTON DE HARRINGTON

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT NO 264-2-2017


AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ, AVIS EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LE SOUSSIGNÉ, QUE:

Lors de la séance ordinaire tenue le 15 janvier 2018, le conseil a adopté le règlement no 264-2-2017, modifiant le règlement no 264-2016 sur les nuisances.

Ledit règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Ledit règlement peut être consulté au bureau municipal, situé au 2940, Route 327, Harrington, pendant les heures régulières d'ouverture.

Donné à Harrington ce 19^e jour du mois de janvier de l'an deux mille dix-huit.



Marc Beaulieu
Directeur général et secrétaire-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussigné, Marc Beaulieu, directeur général et secrétaire-trésorier de la municipalité du Canton de Harrington, certifie avoir publié l'avis public ci-dessus en affichant une copie à chacun des deux endroits désignés par le Conseil le 19 janvier 2018, entre 9h et 18h.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 19^e jour de janvier 2018

